

**RÈGLEMENT JEU-CONCOURS**  
**« 15 ANS, 15 QUESTIONS, 15 GAGNANTS »**

\*\*\*\*\*

**Article 1 : Organisation du Jeu**

L'association HPN France – Aplasie médullaire dont est siège est situé à l'Hôpital Saint-Louis, Service de greffe de moelle osseuse T3, 1 avenue Claude Vellefaux, 75475 Paris Cedex 10, ci-après dénommée « l'organisateur » organise un jeu-concours intitulé « 15 ans, 15 questions, 15 gagnants », ci-après dénommé « le Jeu », à l'occasion des 15 ans de l'association. L'organisation pratique du jeu-concours est déléguée par l'organisateur à la société LauMa communication, dont le siège social est 6 rue Beauregard, 75002 Paris.

**Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à répondre à 15 questions à choix multiples sur l'association, l'HPN, l'aplasie médullaire, le don de sang ou le don de moelle osseuse.

Les gagnants seront les 15 personnes ayant le plus grand nombre de bonnes réponses. En cas d'égalité, les gagnants seront départagés en fonction de la date, et / ou l'heure de leur réponse. Le bulletin de participation étant parvenu le plus tôt étant désigné gagnant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

**Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 10h00 au 31 octobre 2019, à 22h00 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

**Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France (métropole et DROM). Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toutes les personnes membres du bureau de l'association ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ainsi que les membres de LauMa communication et les membres de leurs familles respectives.

Pour être valide, chaque bulletin de participation devra contenir le nom, le prénom et l'adresse postale du participant.

De plus, afin d'être prévenu si le participant est gagnant à l'issue du jeu, le bulletin devra également comporter son courriel et / ou un numéro de téléphone.

Le bulletin peut être complété :

- en ligne (<https://fr.surveymonkey.com/r/HPN-France-15ans>),
- adressé par courriel au format PDF à l'adresse [contact@lauma-communication.com](mailto:contact@lauma-communication.com) en précisant dans l'objet « Jeu-concours 15 ans, 15 questions, 15 gagnants »

- ou par voie postale à :  
LauMa communication  
Jeu 15 ans, 15 questions, 15 gagnants  
6 rue Beauregard  
75002 Paris

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si les informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révéleraient inexactes.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée. La réception de plusieurs bulletins du même foyer entraînera automatiquement la disqualification de l'ensemble desdits bulletins.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 5 : Conditions de remboursement des frais de participations**

En cas de participation par courrier postal, l'organisateur remboursera les frais postaux relatifs à l'expédition du bulletin de participation sur la base du prix d'affranchissement d'un courrier simple au tarif économique en vigueur. La demande doit être adressée par courriel à : [contact@lauma-communication.com](mailto:contact@lauma-communication.com) et ce avant la clôture du jeu.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront les 15 bulletins comportant le plus grand nombre de réponses exactes. En cas d'exæquo, le ou les gagnants seront départagés en fonction de la date de réponse, le cachet de la poste faisant foi et / ou la date et heure de réponse indiquée sur le bulletin en ligne ou la réponse par courriel. Si le cachet de la poste et / ou la date et l'heure de réponse en ligne ou par courriel ne suffisent à départager les gagnants, un tirage au sort sera réalisé.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nul.

#### **Article 7 : Désignation des Lots**

La dotation du jeu se compose de 15 lots de même valeur destinés à récompenser les 15 gagnants. Chaque lot correspond à une carte cadeau Fnac-Darty d'une valeur de 100 € TTC. Ces cartes cadeaux ont une durée de 12 mois à compter de leur date d'achat par l'association HPN France – Aplasie médullaire. Elles s'utilisent en une ou plusieurs fois dans les magasins Fnac, Darty, sur [fnac.com](http://fnac.com) (hors abonnements presse, tirages photo et Marketplace), en France métropolitaine. Le solde et la date de validité de la carte peuvent être communiqués au point accueil des magasins Fnac et Darty.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés.

L'ensemble de l'organisation du jeu et du financement des lots a été rendu possible par une dotation spécifique de la société biopharmaceutique Alexion Pharma France SAS auprès de l'association HPN France – Aplasie médullaire.

#### **Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés individuellement, par courriel, courrier postal ou téléphone selon les informations mentionnés sur leur bulletin de participation.

### **Article 9 : Remise ou retrait des Lots**

La remise des lots sera réalisée par voie postale à partir du 4 novembre 2019.

Si l'adresse postale, électronique ou le numéro téléphonique indiqués sur le bulletin de participation sont incorrectes ou ne correspondent pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le lot, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, d'une adresse postale erronée ou d'un numéro de téléphone incomplet ou faux.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 10 : Opérations promotionnelles**

L'organisateur s'engage à ne faire aucun usage des données personnelles (Prénom, Nom, adresse...) à des fins promotionnelles.

### **Article 11 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

### **Article 12 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de valider le nombre de réponses exactes figurant sur le bulletin de participation ainsi que sa date et / ou heure de transmission, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 13 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 14 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Martin-Graveline, Centre Vauban – Bât Ypres, 199-201 rue Colbert, 59000 Lille.

#### **Article 16 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://www.hpnfrance.com/2019/09/30/les-15-ans-de-lassociation-hpn-am/>.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [contact@lauma-communication.com](mailto:contact@lauma-communication.com).

\*\*\*\*\*